

## Période des questions

Cycles de 7 séances

Rang	Ordre des questions						
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
6*	Ind. (Vachon)	Ind. (Gaspé)	Opp. off.				
7	Ind. (QS)	Ind. (QS)	Ind. (QS)	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
8*	Ind. (Groulx)	2e gr. d'opp.					
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
10	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.
11	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.

Les députés du 2e groupe d'opposition ont droit à 3 questions par séance, aux 4e, 5e et 8e rangs, sous réserve de la possibilité pour le député indépendant (Groulx) de poser une question par cycle de 7 séances au 8e rang: le 2e groupe d'opposition décide de la séance au cours de laquelle il peut le faire et l'en avise, de même que la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi. Les députés du 2e groupe d'opposition ont aussi droit à 1 question au 3e rang à la 2e, 4e et 6e séance d'un cycle de 7 séances.

Les députés indépendants (Vachon) et (Gaspé) peuvent chacun poser une question par cycle de 7 séances au 6e rang en remplacement d'une question de l'opposition officielle: l'opposition officielle décide de la séance au cours de laquelle ils peuvent le faire et les en avise, de même que la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi.

Les autres députés indépendants (QS) ont chacun droit à une question par cycle de 7 séances au 7e rang, en remplacement d'une question de l'opposition officielle, à n'importe quelle séance du cycle.

\* Les députés ministériels ont droit à 3 questions par cycle de 7 séances, en alternance aux 6e et 8e rangs, en remplacement d'une question de l'opposition officielle ou du 2e groupe d'opposition.

À compter de la 10e question au cours d'une séance, le 2e groupe d'opposition et l'opposition officielle ont en alternance la possibilité de poser ces questions tel qu'illustré dans le cycle.

## Déclarations de députés

Cycles de 9 séances

Rang	Ordre des déclarations								
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
6	Ind. (QS)	Opp. off.	Opp. off.	Ind. (Vachon)	Ind. (QS)	Opp. off.	Ind. (QS)	Ind. (Gaspé)	Opp. off.
7	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
8	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.	Ind. (Groulx)	2e gr. d'opp.
9	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
10*	Opp. off.	Opp. off.	Gouv.	Opp. off.	Gouv.				

Les groupes parlementaires formant le gouvernement, l'opposition officielle et le 2e groupe d'opposition ont respectivement droit à 5, à 3 et à 2 déclarations par séance, sous réserve des règles concernant les déclarations pouvant être faites par les députés indépendants au 6e rang (QS, Vachon et Gaspé) ou au 8e rang (Groulx) et par le groupe parlementaire formant le gouvernement aux 8e et 10e rangs.

Les députés indépendants ont chacun droit à 1 déclaration par cycle de 9 séances: au 6e rang, en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle, à la 1re (QS), 4e (Vachon), 5e (QS), 7e (QS) et 8e (Gaspé) séance du cycle ou au 8e rang, en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition, à la 8e séance du cycle (Groulx).

En plus de ses 5 déclarations par séance, le groupe parlementaire formant le gouvernement a également droit à 4 déclarations supplémentaires par cycle: à la 2e et 6e séance du cycle, au 8e rang, en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition et à la 3e et 9e séance du cycle, au 10e rang, en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle.